

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2022

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	25	8

Présents : 25

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, M. Claude FABRE, M. Cyril BENABDALLAH, Mme Martine JEROME, M. Jean Marc ARRIEUDEBAT, Mme Véronique BOBEY, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Virginie GRUSZKA, M. Romaric GUSTO, M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, Mme Andrée KINTZEL, M. Dominique LACOUR, M. Didier MERCK, M. Alain ROBUCHON, Mme Hanife SAGLAM, M. Alain SCHIRMANN, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, M. Denis WITTEMANN, M. Grégory ZEBINA, Mme Andrée ZEDER.

Absents excusés ayant donné procuration : 6

Madame Adeline HUGUENY, Adjointe au Maire, donne procuration à M. Claude FABRE
Madame Marion ARNOLD, conseillère municipale, donne procuration à Mme Andrée ZEDER
Madame Evelyne FLORIS, conseillère municipale, donne procuration à Mme Martine JEROME
Madame Safa GHARBI, conseillère municipale, donne procuration à M. Romaric GUSTO
Madame Hakima KIHIF, conseillère municipale, donne procuration à Mme Caroline BONAZZA
Madame Lisa WASSMER, conseillère municipale, donne procuration à M. Dzenan HADZIFEJZOVIC

Absents excusés sans procuration : 2

Madame Anne BOUCARD, Adjointe au maire
Monsieur Sébastien G'STYR, conseiller municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Denis WITTEMANN,

Point 2022-63

TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur le Maire donne le parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée e-lexpatri.com

Séance du : 27 juin 2022

Point 2022-63 : TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation 2021 étant égal à 2,80% (source INSEE), les tarifs de la TLPE évoluent de la même façon.

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 7 juin 2022,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2023 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 16,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 33,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 66,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-leqatire.com

Séance du : 27 juin 2022

Point 2022-63 : TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 16,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 33,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 50,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 100,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 6 procurations)

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 29 juin 2022

Le Maire,



Vincent DEBES
Vice-Président de l'Eurométropole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 01/07/22 et de la
publication/notification le 29/06/22



Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com